Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 217.2019 – édition du 04/11/2019

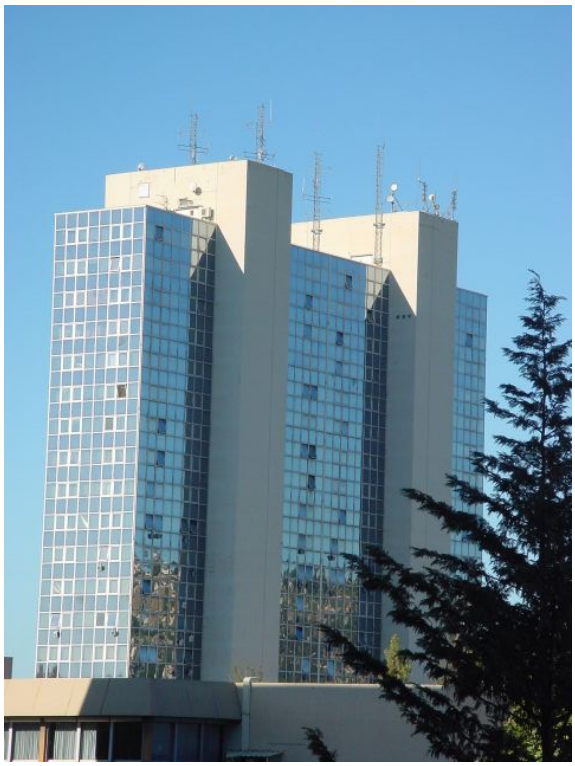

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service-Déplacements Risques
Sécurité

AP N° 2019-10-09

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 55 (Nice Est) au PR 200+600 dans le sens France→Italie de l'autoroute A8,
sur le territoire de la commune de Nice

Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

le code de la voirie routière ;

VU

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-442 du 13 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU

l'arrêté n° 2019-793 du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU

le dossier DESC 2019-087, présenté par la Société ESCOTA en date du 18 octobre 2019 ;

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 24 octobre 2019 ;

VU

l'avis favorable de la métropole Nice Côte d'Azur en date du 31 OCT. 2019

Considérant

la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle d'entrée, de l'échangeur (n°55) Nice Est sur l'Autoroute A8 dans le sens France→Italie, en raison de travaux de maintenance des équipements du tunnel du paillon et l'entretien de la bretelle d'entrée de

l'échangeur Nice Est (n°55) de l'autoroute A8, la nuit du mercredi 6 novembre 2019 au jeudi 7 novembre 2019 de 21h00 à 5h00 (1 nuit).

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
En raison de travaux de maintenance des équipements du tunnel du paillon et l'entretien de la bretelle d'entrée de l'échangeur (n°55) Nice Est au PR 200+600, la circulation de cet échangeur sera organisée comme suit :

– dans le sens France→Italie:
La bretelle d'entrée de l'échangeur Nice Est (n°55) sur l'Autoroute A8, sera fermée à la circulation de tous les véhicules, la nuit du mercredi 6 novembre 2019 au jeudi 7 novembre 2019 de 21h00 à 5h00 (1 nuit).

Les véhicules qui ne pourront accéder à l'Autoroute A8 vers Italie, emprunteront l'entrée de l'échangeur (n°55) Nice Est au PR 200+100, en direction d'Aix en Provence, poursuivront sur autoroute A8 jusqu'à l'échangeur (n°54) Nice Nord au PR 197+500, tourneront au giratoire pour prendre l'entrée de l'échangeur 54 Nice Nord au PR 197+500 de l'autoroute A8 en direction de l'Italie.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

ARTICLE 2 :
La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 3 :
Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 4 :
Délais et voie de recours
Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (https:// www/telerecour.fr).

ARTICLE 5:
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
M. le maire de Nice ;
M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 31 OCT. 2019
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service déplacements-risques-sécurité

Mathias BORSU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE N° 2019 - 888.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'article 27 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et intègre la nouvelle bonification indiciaire dans le calcul de la pension de retraite,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié le 13 décembre 2011, portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6è et 7è tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2019-793 du 26 septembre 2019

Vu l'avis du comité technique de la DDTM des Alpes-Maritimes en date du 3 octobre 2019

ARRETE

Article 1er : La liste des postes éligibles à la direction départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR de la nouvelle bonification indiciaire est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté n°2018-436 du 22 juin 2018 est rapporté.

Article 2 : Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1 mars 2019, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice le, 04 NOV. 2019

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur de la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

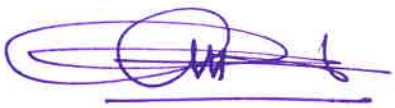

Serge CASTEL

ANNEXE à l'arrêté n°2019.888 du 04-11-2019

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués
Catégorie A	Chef de service	SAT	30
Catégorie A	Adjoint au Chef du service puis Chef de service à compter du 01/07/2019	SAG	30
Catégorie A	Adjoint au Chef de Pôle Activités Maritimes	SM	20
Catégorie A	Conseiller de Gestion	DIR	20
Catégorie A	Adjoint Responsable du Pôle Politiques Locales de l'habitat et Renouvellement Urbain	SHRU	20
Catégorie A	Responsable du pôle ADS et CDAC	SAUP	20
Catégorie A	Adjoint - Référent Territorial	SAT	20
Catégorie A	Responsable du parc privé et habitat indigne	SHRU	20
Catégorie A	Responsable du Pôle Procédure	SM	20
Catégorie A	Responsable du pôle Appui Juridique	SAG	20
Catégorie B	Adjoint Chef de Pôle Appui Juridique	SAG	15
Catégorie B	Chargé(e) de communication	DIR	15
Catégorie B	Chargé(e) d'étude planification	SAUP	15
Catégorie B	Adjoint(e) chef du PRH	SAG	15
Catégorie B	Chargé(e) de mission RH en matière de dispositifs sociaux et temps de travail	SAG	15
Catégorie B	Adjoint au chef du pole Fiscalité ADS commerce contrôle en charge de l'ADS	SAUP	15
Catégorie B	Adjoint au chef du pole Fiscalité ADS commerce contrôle en charge de la fiscalité	SAUP	15
Catégorie B	Adjoint(e) au chef de pôle parc privé habitat indigne	SHRU	15
Catégorie B	Chargé(e) d'étude environnement et publicité	SAUP	15
Catégorie B	Chargé(e) de gestion des gens de mer et de l'ENIM	SM	15
Catégorie C	Secrétaire de direction	DIR	10
Catégorie C	Secrétaire de direction	DIR	10
Catégorie C	Référent Marché	SAG	10
Catégorie C	Chargé de projet ANRU	SHRU	10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE SUD-EST
MAISON D'ARRÊT DE GRASSE
Le secrétariat de direction

Grasse, le 04 novembre 2019

DÉCISIONS PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5:

Article 1:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Sarah CHEFAI**, directrice des services pénitentiaires, en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 2:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Cécile BOUGHERARI**, directrice des services pénitentiaires, en qualité de directeur des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 3:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Élodie BONAVITA**, directrice des services pénitentiaires, en qualité de directrice de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 4:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur François GILLIOT**, attaché principal, en qualité de chef des services administratifs, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 5:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Paul PAGANI**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 6:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Delphine BONNAVAL**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention, chef des services parloirs, sécurité générale et infrastructure, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Xavier PAUL**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef du quartier mineur et faisant fonction de délégué local au renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Yves FLANQUART**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Izzat CHARTOUNI,** lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Djamel MEZIADI**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Angélique LEVEQUE**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Cristelle CORNILLON**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Fait à Grasse, le 04 novembre 2019

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Grasse

Xavier VILLEROY

MAISON D'ARRÊT DE GRASSE * DIRECTION *

MAISON D' ARRÊT DE GRASSE
55, route des Genêts - CS 44190 - 06130 GRASSE CEDEX
Téléphone : 04 93 40 36 74 - Télécopie : 04 93 40 36 75
www.justice.fr
sec.ma-grasse@justice.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE SUD-EST
MAISON D'ARRÊT DE GRASSE
Le secrétariat de direction

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de Ressources Humaines

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Grasse,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Marseille à compter du 15/06/2019;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Marseille ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2019 portant délégation de signature pour Monsieur Xavier VILLEROY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Grasse et notamment son article 3.

Art 1e : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame **Sarah CHEFAI, Directrice adjointe au chef d'établissement**, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame **Cécile BOUGHERARI, Directrice des Ressources Humaines**, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame **Elodie BONAVITA, Directrice de Détention**, Directrice des Services Pénitentiaires
- Monsieur **François GILLIOT, Attaché Principal d'Administration** à la Maison d'Arrêt de Grasse

A – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques et de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement des congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;

- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;

- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

F – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

Art 2.1 : S'agissant des décisions visées à l'article 1er paragraphe A et qui concernent **Madame BOUGHERARI, Madame Elodie BONAVITA, Monsieur François GILLIOT,** elles restent de la compétence de Madame **Sarah CHEFAI** et du Directeur de la Maison d'Arrêt de GRASSE.

Art2.2 : S'agissant des décisions visées à l'article 1er paragraphe A et qui concernent Madame **Sarah CHEFAI**, elles restent de la compétence du Directeur de la Maison d'Arrêt de GRASSE

Art 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 04 novembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

Fait à Grasse, le 04 novembre 2019

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Grasse

Xavier VILLEROY

MAISON D'ARRÊT DE GRASSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE
LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE

MAISON D'ARRÊT DE GRASSE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

Ont reçu délégation de signature, conformément aux dispositions de l'article R. 57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaires suivants :

Compétence concernée	Agent ayant reçu délégation
Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	**Madame Sarah CHEFAI**, directrice adjointe **Madame Cécile BOUGHERARI**, directrice RH **Madame Élodie BONAVITA,** directrice de détention **Monsieur Paul PAGANI**, lieutenant **Madame Delphine BONNAVAL**, lieutenant **Monsieur Izzat CHARTOUNI**, lieutenant **Madame Cristelle CORNILLON**, lieutenant **Monsieur Yves FLANQUART**, capitaine **Madame Angélique LEVEQUE**, lieutenant **Monsieur Djamel MEZIADI**, capitaine **Monsieur Xavier PAUL**, lieutenant **Monsieur Sofiane ANOUAR**, premier surveillant **Madame Leïla BAHRA**, première surveillante **Monsieur Alexis BASTIN**, premier surveillant **Monsieur Christophe BEY**, premier surveillant **Monsieur Didier BONNACIE**, premier surveillant **Monsieur Franck BOURLIONNE**, premier surveillant **Monsieur Michel COCHET**, premier surveillant **Monsieur David COQUELET**, premier surveillant **Madame Céline DOMEC**, premier surveillant **Monsieur Jérôme DUSART**, premier surveillant **Monsieur Bruce FLORIANI**, premier surveillant **Monsieur Karim KARBOUCHE**, premier surveillant **Monsieur Christophe LAROSE**, premier surveillant **Monsieur Wilfried LEYNIER**, premier surveillant **Madame Lætitia MARLIN**, première surveillante **Madame Patricia ROBERT-KAKOUNE,** premier surveillant **Monsieur Pierre THOUVENOT**, premier surveillant
Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	**Madame Sarah CHEFAI,** directrice adjointe **Madame Cécile BOUGHERARI,** directrice RH **Madame Elodie BONAVITA,** directrice de détention **Monsieur Paul PAGANI**, lieutenant **Madame Delphine BONNAVAL**, lieutenant **Monsieur Izzat CHARTOUNI**, lieutenant **Madame Cristelle CORNILLON**, lieutenant **Monsieur Yves FLANQUART**, capitaine **Madame Angélique LEVEQUE**, lieutenant

	Monsieur Djamel MEZIADI, capitaine **Monsieur Xavier PAUL**, lieutenant
Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	**Madame Sarah CHEFAI,** directrice adjointe **Madame Cécile BOUGHERARI,** directrice RH **Madame Elodie BONAVITA**, directrice de détention **Monsieur Paul PAGANI**, lieutenant **Madame Delphine BONNAVAL**, lieutenant
Présider la commission de discipline	**Madame Sarah CHEFAI,** directrice adjointe **Madame Cécile BOUGHERARI,** directrice RH **Madame Elodie BONAVITA**, directrice de détention **Monsieur Paul PAGANI**, lieutenant **Madame Delphine BONNAVAL**, lieutenant
Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	**Madame Sarah CHEFAI,** directrice adjointe **Madame Cécile BOUGHERARI,** directrice RH **Madame Elodie BONAVITA**, directrice de détention **Monsieur Paul PAGANI**, lieutenant **Madame Delphine BONNAVAL**, lieutenant
Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	**Madame Sarah CHEFAI**, directrice adjointe **Madame Cécile BOUGHERARI,** directrice RH **Madame Elodie BONAVITA**, directrice de détention **Monsieur Paul PAGANI**, lieutenant **Madame Delphine BONNAVAL**, lieutenant **Monsieur Izzat CHARTOUNI**, lieutenant **Madame Cristelle CORNILLON**, lieutenant **Monsieur Yves FLANQUART**, capitaine **Madame Angélique LEVEQUE**, lieutenant **Monsieur Djamel MEZIADI**, capitaine **Monsieur Xavier PAUL**, lieutenant

La présente note d'information sera affichée en :
Salle de commission de discipline.

Le 04 novembre 2019

Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Grasse,

Xavier VILLEROY

MAISON D'ARRÊT DE GRASSE ★ DIRECTION

Affichage réalisé le :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
MAISON D'ARRET DE GRASSE

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégataires possibles :

1 : Adjoint au chef d'établissement
2 : Directeurs des services pénitentiaires
3 : autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
4 : Chef de détention / Adjoint au chef de détention
4 *bis* : autres personnels de commandement (lieutenants, capitaines)
5 : Majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	4*bis*	5
NB : Abréviation RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale) **Grades concernés →**							
ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT							
Élaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X	X	
VIE EN DÉTENTION							
Élaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	Sans objet : MA					
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	X	X

Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'USN1	D. 370	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	
MESURES DE CONTRÔLE ET DE SÉCURITÉ							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X
DISCIPLINE							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X		X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X		X		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X		X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X				
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X		X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X		X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X		X	X	
ISOLEMENT							
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X		

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X		
PRISE EN CHARGE DES PERSONNES MINEURES							
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X		X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X		X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X		X	X	
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X		X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X		X	X	
GESTION DU PATRIMOINE DES PERSONNES DETENUES							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X			
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers (désigné expressément par la personne détenue) d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X		
GESTION DES ACHATS / CANTINES							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X		
RELATIONS AVEC LES COLLABORATEURS DU SERVICE PUBLIC PENITENTIAIRE							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X	X	
ORGANISATION DE L'ASSISTANCE SPIRITUELLE							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X		
VISITES - CORRESPONDANCE – TELEPHONIE							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X		
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X		
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X		
ENTREE / SORTIE D'OBJETS							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X			
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X			
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X			

Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X			
ACTIVITES							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X			
ADMINISTRATIF / DIVERS							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X			
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X			
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X			

Grasse, le 04 novembre 2019

Le Directeur,

Xavier VILLEROY

MAISON D'ARRET DE GRASSE ★ DIRECTION ★

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

POLICE MUNICIPALE

UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE **CAGNES-SUR-MER** ET LA GENDARMERIE NATIONALE A ÉTÉ SIGNÉE LE 21 FÉVRIER 2019.

CETTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

ELLE EST RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION EXPRESSE.

Adresse postale : Centre Administratif Départemental – 06286 NICE CEDEX 3
☎ : 04-93-72-20-00 - Fax : 04-93-72-22-99 – Courriel : pref-mission-securite-publique@alpes-maritimes.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

POLICE MUNICIPALE

UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE **CHATEAUNEUF-GRASSE** ET LA GENDARMERIE NATIONALE A ÉTÉ SIGNÉE LE 21 SEPTEMBRE 2019.

CETTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

ELLE EST RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION EXPRESSE.

Adresse postale : Centre Administratif Départemental – 06286 NICE CEDEX 3
☎ : 04-93-72-20-00 - Fax : 04-93-72-22-99 – Courriel : pref-mission-securite-publique@alpes-maritimes.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

POLICE MUNICIPALE

UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE **FALICON** ET LA GENDARMERIE NATIONALE A ÉTÉ SIGNÉE LE 21 OCTOBRE 2019.

CETTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

ELLE EST RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION EXPRESSE.

Adresse postale : Centre Administratif Départemental – 06286 NICE CEDEX 3
☎ : 04-93-72-20-00 - Fax : 04-93-72-22-99 – Courriel : pref-mission-securite-publique@alpes-maritimes.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

POLICE MUNICIPALE

UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE **MENTON** ET LA GENDARMERIE NATIONALE A ÉTÉ SIGNÉE LE 26 SEPTEMBRE 2019.

CETTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

ELLE EST RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION EXPRESSE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

POLICE MUNICIPALE

UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE **PEYMEINADE** ET LA GENDARMERIE NATIONALE A ÉTÉ SIGNÉE LE 08 JUILLET 2019.

CETTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

ELLE EST RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION EXPRESSE.

Adresse postale : Centre Administratif Départemental – 06286 NICE CEDEX 3
☎ : 04-93-72-20-00 - Fax : 04-93-72-22-99 – Courriel : pref-mission-securite-publique@alpes-maritimes.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

POLICE MUNICIPALE

UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE **ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN** ET LA GENDARMERIE NATIONALE A ÉTÉ SIGNÉE LE 30 AVRIL 2019.

CETTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

ELLE EST RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION EXPRESSE.

Adresse postale : Centre Administratif Départemental – 06286 NICE CEDEX 3
☎ : 04-93-72-20-00 - Fax : 04-93-72-22-99 – Courriel : pref-mission-securite-publique@alpes-maritimes.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

POLICE MUNICIPALE

UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE **LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE** ET LA GENDARMERIE NATIONALE A ÉTÉ SIGNÉE LE 19 JUIN 2019.

CETTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

ELLE EST RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION EXPRESSE.

Adresse postale : Centre Administratif Départemental – 06286 NICE CEDEX 3
☎ : 04-93-72-20-00 - Fax : 04-93-72-22-99 – Courriel : pref-mission-securite-publique@alpes-maritimes.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
Pôle appui à la politique de sécurité

POLICE MUNICIPALE

UNE CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE **SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE** ET LA GENDARMERIE NATIONALE A ÉTÉ SIGNÉE LE 22 JUIN 2018.

CETTE CONVENTION EST CONCLUE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.

ELLE EST RENOUVELABLE PAR RECONDUCTION EXPRESSE.

Adresse postale : Centre Administratif Départemental – 06286 NICE CEDEX 3
☎ : 04-93-72-20-00 - Fax : 04-93-72-22-99 – Courriel : pref-mission-securite-publique@alpes-maritimes.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
VIDEO/ARRETE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Livre II Titre V du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR/IOCD.0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation provisoire formulée le 12 octobre 2019 par le responsable videoprotection du palais des festivals et des congrès de Cannes afin d'installer trois caméras mobiles lors de l'évènement « NRJ Music Awards » au niveau des portiques de sécurité ;

VU la réception en préfecture du dossier complet en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant que l'évènement « NRJ Music Awards » qui aura lieu du 9 novembre 2019 au 10 novembre 2019 au palais des festivals et des congrès de Cannes, rassemblera un public important ;

Considérant que la demande d'autorisation sollicitée par le pétitionnaire s'inscrit dans le contexte d'un rassemblement de grande ampleur présentant des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à respecter les libertés individuelles ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : Le palais des festivals et des congrès est autorisé dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection provisoire, de trois caméras mobiles au niveau des portiques de sécurité lors de l'évènement « NRJ Music Awards », conformément au plan annexé :

- une sur le parvis côté croisette à proximité de l'entrée théâtre Debussy/casino,
- une sur le trottoir sud de la croisette au droit du Majestic,
- une dans les jardins Reynaldo Hahn.

Le système provisoire considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes,
- prévention d'actes terroristes,
- Prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Le fonctionnement de ce système provisoire de vidéoprotection est placé sous l'autorité du directeur de la sûreté et de la sécurité de la SEMEC et du responsable videoprotection du palais des festivals et des congrès de Cannes

Article 3 : Les caméras objet de cette demande visualisent le site tel que décrit dans la demande.

Article 4 : Le directeur de la sûreté et de la sécurité et le responsable vidéoprotection du palais des festivals et des congrès de Cannes assureront les fonctions rattachées au droit d'accès, sous réserve du respect des droits des tiers.

Article 5 : Le public doit être informé de la présence du système de vidéoprotection avant d'entrer dans le champ de vision des caméras.

Article 6 : L'exploitation des images est sous l'autorité du directeur de la sûreté et de la sécurité et du responsable vidéoprotection du palais des festivals et des congrès de Cannes. Le personnel du service vidéoprotection de la SEMEC auront également accès aux images, conformément à la liste transmise. La police nationale, commissariat de Cannes, disposeront d'un report des images dans une salle dédiée à cet effet.

Article 7 : Le système fonctionne avec enregistrement des images autorisées.

Article 8 : La destruction de l'enregistrement des images s'effectuera sous un délai maximum de 30 jours, hormis les cas d'enquête de flagrant délit, d'enquête préliminaire ou d'information judiciaire.

Article 9 : Cette autorisation est valable pour le 9 novembre 2019 de 13h00 après-midi au 10 novembre 2019 à 7h00 du matin soit jusqu'à la fin de l'évènement. Elle a un caractère révocable et peut être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisées.

Article 10 : Un registre est tenu comme élément de preuve de la destruction de ces enregistrements dans le délai susvisé. Le registre est présenté par le responsable du système de vidéoprotection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système. Aucune forme de registre n'est imposée, il peut s'agir de registre papier ou de listing informatique. Le juge pourra seul apprécier la validité de la preuve constituée par le registre produit.

Article 11 : Est interdite toute visualisation de nature à porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'une personne.

Article 12 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le préfet des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 14 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur Philippe Leclerc – directeur de la sûreté et de la sécurité – palais des festivals et des congrès de Cannes – La Croisette – CS 30051 – 06414 Cannes cedex.

Copie en sera adressée sans délai au président de la commission départementale de vidéoprotection des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le
31 OCT. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
DS-4134

Jean-Gabriel DELACROY

Recueil special 217.2019 04/11/2019

S O M M A I R E

D.D.I.....2
D.D.T.M.....2
Circulation routiere − Temporaire.....2
AP 2019.10.09 Nice A8 Echangeur 55.....2
Ressources humaines.....6
AP 2019.888 Enveloppe Durafour DDTM liste postes eligibles 6

Ministere de la Justice.....10
Maison Arret Grasse.....10
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....10
Delegation de signature et de pouvoir du 04.11.2019.....10
Delegation de signature RH du 04.11.2019.....12
Delegation de signatures en matiere Disciplinaire 04.11.2019....17
Tableau delegations Maison Arret de Grasse 04.11.2019.....19

Prefecture des Alpes−Maritimes.....24
Direction des securites.....24
Securite publique.....24
CCC PM Cagnes sur Mer Gendarmerie Nat.....24
CCC PM Chateauneuf de Grasse . Gendarmerie Nat.....25
CCC PM Falicon . Gendarmerie Nat.....26
CCC PM Menton .Gendarmerie Nat.....27
CCC PM Peymeinade . Gendarmerie Nat.....28
CCC PM Roquebrune Cap Martin . Gendarmerie Nat.....29
CCC PM Roquette sur Siagne . Gendarmerie Nat.....30
CCC PM St Cezaire sur Siagne . Gendarmerie Nat.....31
Videoprotection.....32
Cannes Palais Festivals Congres NRJ Music Awards Aut. prov.....32

Index Alphabétique

AP 2019.10.09 Nice A8 Echangeur 55.....2
AP 2019.888 Enveloppe Durafour DDTM liste postes eligibles 6
CCC PM Cagnes sur Mer Gendarmerie Nat.....24
CCC PM Chateauneuf de Grasse . Gendarmerie Nat.....25
CCC PM Falicon . Gendarmerie Nat.....26
CCC PM Menton .Gendarmerie Nat.....27
CCC PM Peymeinade . Gendarmerie Nat.....28
CCC PM Roquebrune Cap Martin . Gendarmerie Nat.....29
CCC PM Roquette sur Siagne . Gendarmerie Nat.....30
CCC PM St Cezaire sur Siagne . Gendarmerie Nat.....31
Cannes Palais Festivals Congres NRJ Music Awards Aut. prov.....32
Delegation de signature RH du 04.11.2019.....12
Delegation de signature et de pouvoir du 04.11.2019.....10
Delegation de signatures en matiere Disciplinaire 04.11.2019....17
Tableau delegations Maison Arret de Grasse 04.11.2019.....19
D.D.T.M.....2
Direction des securites.....24
Maison Arret Grasse.....10
D.D.I.....2
Ministere de la Justice.....10
Prefecture des Alpes-Maritimes.....24